

ARRETE DU MAIRE

2018-199

**ANNULE ET
REMPLECE L'ARRETE
PERMANENT
2012-1379**

**RELATIF A LA
CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT RUE
DE L'ILE DE FRANCE
LORS DE LA TENUE
DU MARCHÉ**

Le Maire de la commune de Mantés-la-Ville,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment son article R411-21-1, R. 417-10 10°,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, modifiée par les textes subséquents,

Vu la réorganisation du placement des étals du marché qui se déroulent tous les dimanches matin,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Rue de l'Île de France à partir de la date de signature du présent arrêté sera à nouveau ouverte à la circulation et au stationnement tous les dimanches lors de la tenue du marché.

ARTICLE 2 :

Les services de Police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions complémentaires en matière de stationnement et/ou de circulation qui pourront s'avérer nécessaires pour le maintien de l'ordre et la sécurité sur la voie publique.

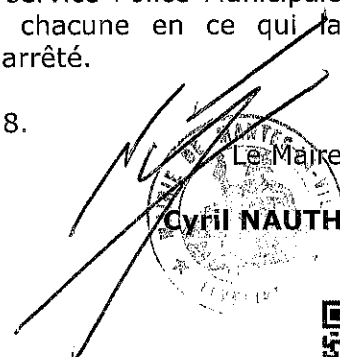
ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantés-la-Ville, Madame le Commissaire Divisionnaire de Police, Madame la Responsable du service Police Municipale de Mantés-la-Ville sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantés-la-Ville, le 9 mars 2018.


Le Maire
CYRIL NAUTH

